



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'Europe investit dans les zones rurales



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



LEADER 2014-2020 en Pays Gapençais

GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS

**Ingénierie, outils, compétences,
incubateur
Fiche action 6**



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



RAPPEL DE LA STRATEGIE « GRAINES D'INNOVATION, TERRES DE PROJETS »

Cette fiche action s'inscrit dans notre stratégie « *Graines d'innovation, Terres de projets* » qui priorise la promotion du développement économique par la valorisation des ressources sur notre territoire.

Les 4 axes stratégiques d'intervention

- Être un territoire attractif et visible
- Être un territoire équilibré et d'accueil
- Être un territoire valorisant ses potentiels
- Être un territoire « résilient » anticipant les chocs économiques, sociaux et climatiques

1. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION 6

L'ingénierie financière, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et la logique d'incubateur sont des besoins transversaux pour améliorer la capacité du territoire à entreprendre.

Les besoins humains et financiers sont en effet au cœur de la problématique de la création d'activité, de l'insertion professionnelle ou de la réinsertion. Sans ici se substituer aux acteurs consulaires et aux divers partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'économie, de la formation, de l'insertion, le programme LEADER propose ici de mettre en lien les acteurs et les outils.

L'usage des instruments financiers sera favorisé en lien avec l'évaluation ex ante conduite par l'autorité de gestion Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Contributions aux objectifs du Plan de Développement du GAL

L'action devra mettre en place un contexte favorable à la prise de risque industriel et commercial (contexte humain et financier). Elle visera ainsi à diminuer les risques industriels d'investissement lors des premières années de lancement d'activités ancrées dans le territoire.

Cette fiche action répond directement aux 4 axes stratégiques :

- Etre un territoire attractif, ceci favorisant l'innovation, l'usage de l'ingénierie financière, l'effet levier d'incubateur
- Etre un territoire d'accueil, en apportant les services de proximité inter-institutions nécessaires aux entrepreneurs
- Etre un territoire valorisant ses potentiels, par le développement d'activité économique liée aux ressources territoriales
- Etre un territoire anticipant les chocs, notamment en favorisant l'insertion ou la réinsertion professionnel, l'adaptation des entreprises aux mutations économiques, la capacité à entreprendre sur de nouveaux marchés

Les opérations inscrites sur cette fiche devront :

- **Augmenter le niveau de création d'entreprises et la pérennité des projets** y compris dans les premières années de lancement (démarrage, suivi post installation)
- **Améliorer la lisibilité des outils d'accompagnement** des porteurs de projets : guichet unique, dossier unique de demandes, fiches de suivi de l'entrepreneur, gains de temps dans le montage du projet et du dossier d'accompagnement, sécurisation du parcours
- **Favoriser la coordination des organismes** dès lors que les activités visées sont pluridisciplinaires et/ou recoupent plusieurs champs d'activités, plusieurs filières, plusieurs acteurs d'une chaîne de valeur
- **Augmenter les connaissances et les compétences des porteurs de projets**

Contributions aux objectifs transversaux de la mesure Leader

La contribution de l'action à la **transition énergétique** peut être effective selon le type d'activités économiques accompagnées. Le territoire cible notamment les activités en lien avec les filières « vertes » mais également valorisant une économie de proximité.

L'**intelligence collective** est clairement ciblée par la mise en relation des acteurs, les partenariats anticipés et organisés en amont au bénéfice des porteurs de projets. Une amélioration de la lisibilité et de l'efficacité de l'accompagnement des entrepreneurs est visée.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



2. NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES

A titre indicatif, les opérations peuvent relever des catégories suivantes :

Pour le développement des compétences et l'amélioration de l'accompagnement

- Conception d'outils communs améliorant l'accompagnement des entreprises : cartographie des compétences, guichet unique, fiches de suivi de porteurs de projet, plateforme de dématérialisation, etc.
- Actions de partenariats et de mise en réseau des partenaires du champ économique : actions inter-consulaires en lien avec la stratégie LEADER, actions de coopération entre plateforme d'initiative locale et consulaires, dès lors que les activités visées sont pluridisciplinaires et/ou recoupent plusieurs champs d'activités, plusieurs filières, plusieurs acteurs d'une chaîne de valeur, etc.
- Actions de formation-information pour améliorer l'accompagnement

Favoriser l'entrepreneuriat, la prise de risque industriel sur les investissements et commercial sur l'activité

- Adaptation de l'accompagnement des entrepreneurs pour mieux tenir compte du cycle de vie des entreprises durant les phases de leur activité économique (lancement, développement, diversification, innovation)
- Actions de transfert de connaissance, diffusion ; mise en place de couveuse, pépinière, incubateur, espaces tests ;
- Démarches d'animation des relations entre les entrepreneurs et avec les opérateurs de l'ingénierie financière pour les entreprises pour répondre au besoin financier des entreprises – *ex : fonds de garantie, avance remboursable, capital développement, capital-risque, fond de roulement*
- Actions de formation-information pour améliorer l'accès et l'utilisation de ces outils financiers.

Nature des opérations exclues

- la construction d'un bâtiment
- les opérations d'acquisition foncière et immobilière
- tous travaux de gros œuvre ou second œuvre

3. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles à la fiche :

- Associations
- Microentreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 2M €.
- Petites entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE c'est à dire celles qui occupent moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan annuel n'excède pas 10 M €.
- Communes et leur groupement
- EPCI, ainsi que les structures auxquelles elles participent (syndicat mixte, syndicat intercommunal)
- Chambres consulaires
- Organismes agréés publics ou privés de formation
- Etablissements publics
- Les exploitants agricoles, les formes collectives d'organisation agricole (ex : coopératives, CUMA, GIE etc...)
- Groupements d'employeurs
- GIE,
- SCOP, SCIC

Ne sont pas éligibles : le Conseil Départemental et le Conseil Régional



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Publics visés par l'impact des opérations :

- Les exploitants agricoles, les formes collectives d'organisation agricole
- Le tissu d'entreprises du territoire
- Population & particuliers
- Tout porteur de projet en création ou développement, endogène ou exogène
- Opérateurs financiers
- Les structures d'accompagnement à la création/développement d'activités

4. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses éligibles

Pour être éligibles, les dépenses doivent être prévues dans le plan de financement du projet.

Sont éligibles l'ensemble des coûts **directement liés aux opérations précitées** se rattachant aux postes suivants :

- Frais salariaux directement liés à l'opération : salaires et charges (sociales et patronales et salariales), traitements et avantages divers prévus au contrat de travail et/ou aux conventions collectives et/ou dans un accord collectif, dans les usages de la structure porteuse aux dispositions législatives concernées, ou à la convention de stage. Les indemnités de fin de contrat sont éligibles au prorata du temps consacré à l'opération.
- Frais de déplacement, restauration et hébergement : réel ou forfaitaire, sur la base de la convention du bénéficiaire ou tout autre document attestant du mode de remboursement ou prise en charge.
- Coûts indirects des structures maîtres d'ouvrage dédié à l'opération = 15 % des frais de personnels directs éligibles (utilisation des coûts simplifiés)

Les dépenses faisant l'objet de facturation

Etude et conseil :

- prestations d'études, conseil, diagnostic dans les domaines ciblés par la fiche, (ex : étude juridique, financière, marketing, étude de positionnement, export, communication ou promotion, étude d'opportunité, de faisabilité...)

Information, promotion et communication :

- conception graphique, prestations d'information, de communication
- supports audio, visuels et sonores :
 - Les frais de conception, de réalisation, d'impression (1^{ers} tirages), de reproduction et de diffusion de support de communication (flyers, brochures, affiches, achat d'espace publicitaire, frais de conception de logos et de packaging, affranchissement, relations presse, vidéos...)
- frais de conception et développement de site internet, outils web 2.0
- location de stands, frais de conception et d'aménagement des stands, les frais externes liés directement à l'organisation et / ou à la participation aux foires et salons ;

Formation :

- frais de formation non pris en charge par les OPCA ou ne relevant pas du Plan Régional de formation, dont le lien direct peut être avéré.
- les coûts des intervenants externes et les prestations externes. Les coûts des interventions font l'objet d'une facturation au bénéficiaire explicitant la composition du coût.

Matériels et équipements améliorant les conditions économiques de l'entreprise, facilitant ses démarches : Acquisition ou développement de logiciels informatiques favorisant la vente, l'export, les conditions internes de l'entreprise (gain de temps, efficacité...), plateforme de dématérialisation, développement de logiciels informatiques en lien avec les projets précités. **Les montants unitaires des matériels et équipements sont plafonnés à 6000 €.**



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Dépenses exclues

- tous frais bancaires, financiers, de justice et de contentieux, exonération de charges...
- les frais de licenciement
- achat de terrain ou de bâtiment,
- gros œuvre et second œuvre
- aménagement paysager
- matériel d'occasion
- matériels informatiques et périphériques associés utilisés dans le fonctionnement courant de la structure porteuse : par exemple ordinateur, imprimante, appareil photo
- consommables informatiques
- les cours et programmes des systèmes d'enseignement initial,
- véhicules
- les amendes

Dès lors où une étude ou un document est prévu(e) dans le cadre de la loi, le FEADER ne peut être mobilisé.

Commande publique

Les dépenses doivent être engagées dans le respect des règles nationales et communautaires applicables à la commande publique.

Communication

Les dépenses doivent respecter les règles européennes d'obligation de publicité.

5. Conditions d'éligibilité

Le non-respect de l'une des conditions d'éligibilité entraîne le rejet du projet durant l'instruction technique.

Éligibilité géographique

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL du Pays gapençais, c'est-à-dire lorsque les investissements matériels et/ou immatériels sont réalisés en totalité dans la zone couverte par le programme.

En ce qui concerne les opérations portant sur des activités d'assistance technique ou de promotion, les dépenses peuvent être effectuées en dehors du territoire si les opérations bénéficient à la zone couverte du programme et si les obligations en matière de gestion, de contrôle et d'audit de l'opération sont remplies.

Dans tout autre cas, une proratisation des dépenses sera appliquée lors de l'instruction des dossiers.

Éligibilité financière

Un projet est éligible s'il respecte les conditions suivantes :

- Le plancher des dépenses totales éligibles est de 10 000 € HT
- Le plafond de dépenses totales éligibles est de 100 000 € HT- C'est un seuil de plafonnement et non d'exclusion.

Le respect de ces seuils sera vérifié au moment de la demande de subvention.

Au moment de la certification des dépenses, le coût total éligible devra avoir atteint au moins 50 % de l'assiette éligible initiale retenue.

Une même dépense retenue comme éligible au dispositif Leader ne peut faire l'objet de financement sur un autre dispositif européen.

Éligibilité temporelle

Tout commencement de l'opération avant la date de dépôt de la demande de subvention au Gal rend le projet inéligible.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



6. Principes et critères de sélection des projets

La sélection et programmation des projets doivent être équitables, transparentes, non discriminatoires et objectives pour l'ensemble des porteurs de projet. Cette procédure doit prévenir les conflits d'intérêt. L'analyse des projets se fait sur la base d'une grille de sélection dont les critères ont été préalablement définis par le comité de programmation en début de programme. Cette grille permet la notation et le classement des projets entre eux, en vue de leur sélection. Les critères de sélection peuvent être revus en cours de programmation afin de répondre au mieux à la stratégie du territoire.

L'évaluation des projets est effectuée selon les principes de sélection ci-dessous :

Réponse aux objectifs Leader (6 points)

- Emploi (2 points)
- Développement durable (2 points)
- Innovation (2 points)

Réponse aux objectifs de la stratégie (2 points)

Réponse aux objectifs de l'appel à proposition (4 points)

- Démarche collective (2 points)
- Pérennité du projet (2 points)

Qualité du projet (8 points)

- Dimension partenariale (2 points)
- Pertinence territoriale (3 points)
- Capacité financière du porteur (2 points)
- Moyens humains dédiés à la gestion du projet (1 point)

Pour être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimum de 10/20. La note « zéro » sur la capacité financière est réhabilitaire et rend le projet inéligible.

Les projets sont classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière est accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée dans l'appel à proposition.

Modalités de sélection

Les projets sont présentés par l'équipe technique du GAL au Comité de Programmation, instance en charge de la sélection des projets. Les porteurs sont invités, s'ils le souhaitent, à assister à la présentation pour répondre aux questions du Comité de Programmation.

1ère étape : l'opportunité

Les projets sont présentés pour opportunité au débat:

- L'avis rendu est favorable, favorable avec réserve ou défavorable.
- Pour rendre cet avis, le comité de programmation s'appuie sur une grille d'opportunité qui porte sur les critères suivants :
 - pertinence territoriale du projet
 - cohérence avec la stratégie du GAL

Cet avis est une condition d'éligibilité.

2ème étape : l'attribution de la subvention FEADER

- Après avis d'opportunité favorable, le porteur reçoit le dossier de demande de subvention à compléter (pièces justificatives) ; une fois déposé, le service Leader instruit cette demande (vérification de la complétude et éligibilité), réunit le comité des financeurs, puis transmet aux cofinanceurs le dossier complet.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



- Lors de cette **instruction technique**, les projets sont notés et classés selon les critères présentés ci-dessus.
- Une fois les fonds nationaux obtenus (CPN), et selon la notation établie, le FEADER pourra alors être attribué.

7. Intensité, montant de l'aide, taux d'aides publiques, régimes d'aides

Intensité, montant de l'aide

Le taux maximum d'aide publique est de 90 % des dépenses éligibles, sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'Etat.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60%.

Modalités de versement de l'aide : pas d'avance ; des acomptes à hauteur de 80 % du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen peuvent le cas échéant être versés.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit produire un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses. Le montant cumulé des acomptes ne pourra en aucun cas dépasser 80 % du montant de la subvention communautaire.

Régimes d'aides & aide de minimis

Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de LEADER, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'Etat.

Pour les projets concernés, les modalités de financement s'appliquent sous réserve du respect des règles imposées par le ou les Régime(s) d'aide d'Etat associé(s) aux différentes dépenses.

Les régimes d'aides sont susceptibles de s'appliquer à toute entité, quelle que soit sa nature juridique, dès lors que son projet constitue une activité de nature économique.

Les régimes d'aides suivants sont signalés à titre d'exemple, la liste n'est pas exhaustive.

Régime cadre exempté de notification

-> si secteur agricole :

- Régime exempté SA 40979 relatif **aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole** pour la période 2015-2020 (100% des coûts admissibles).
- Régime cadre exempté de notification n° SA 41075 relatif **aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles** (100 % des coûts admissibles)

-> si hors champ agricole :

- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux **aides en faveur des PME** (aides à l'investissement en faveur des PME ; aides aux services de conseil en faveur des PME ; aides à la participation des PME aux foires ; aides à l'innovation en faveur des PME ; aides en faveur des jeunes pousses)
- Régime cadre exempté N° SA.40207 relatif aux **aides à la formation** (à destination formation des travailleurs : PME Petite entreprise 70% ; Moyenne Entreprise 60% ; Grande entreprise 50%)
- Régime d'aide n° SA.40390 relatif aux **aides en faveur de l'accès des PME au financement**, (les aides au financement du risque ; les aides en faveur des jeunes pousses ; les aides en faveur des plateformes de négociation alternatives spécialisées dans les PME ; les aides couvrant les coûts de prospection)
- Projet de régime notifié sur la base des LDF 2014-2020 (2014/C 204/01) relatif aux aides aux **services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales** ;



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



L'Europe investit dans les zones rurales



Aide de minimis

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises - 200 000€ /3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture - 15 000€/3 exercices fiscaux Ou
- RGT n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général - 500 000€/3 exercices fiscaux